



CHARTRE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE À DESTINATION DES ENFANTS ET DES FAMILLES

Cette charte fixe les règles de bonne conduite des enfants au sein du restaurant scolaire.

Le service de restauration scolaire est organisé par la ville d'Evian-les-Bains qui en a la responsabilité.

La charte est adressée à l'enfant et à ses parents à chaque rentrée scolaire et affichée au sein de chaque restaurant scolaire

ARTICLE 1 : L'organisation du temps de midi

Comment cela fonctionne ?

Tu peux manger à la cantine les lundis, mardis, jeudis et vendredis pendant la période scolaire. Un règlement dont tes parents ont pris connaissance explique les modalités d'inscriptions.

Les horaires de ta prise en charge et de celle de tes camarades par les personnels municipaux, sont en accord avec les règlements de l'école que tu fréquentes.

Si tes parents viennent te chercher alors que tu es inscrit à la restauration scolaire, ils doivent signer une décharge de responsabilité auprès d'un responsable.

Des animations, et des activités sont proposées par les encadrants pendant ton temps de récréation.

Qu'est-ce que tu manges ?

Les menus sont élaborés par la société spécialisée SHCB et examinés en commission.

Les menus de la semaine sont affichés dans le restaurant scolaire ou mis en ligne sur l'espace famille disponible sur l'application « WE LUNCH » pour que tes parents puissent en prendre connaissance et dans le restaurant scolaire pour que tu puisses toi aussi le lire.



TÉLÉCHARGEZ WeLUNCH !



ARTICLE 2 : Engagement de bonne conduite de l'enfant

Le midi, je vais au restaurant scolaire pour :

- ❖ Prendre mon repas, j'ai besoin d'énergie pour continuer ma journée.
- ❖ Avoir une pause, j'ai besoin de me détendre.
- ❖ Découvrir et développer mon sens du goût.
- ❖ Passer un bon moment avec mes camarades.

Je respecte mes camarades et les adultes.

- ❖ Je suis poli(e) (je dis bonjour, merci, au revoir) et peut aider mes camarades au besoin
- ❖ Je mange dans le calme en limitant le bruit.
- ❖ Je respecte les consignes que l'on me donne.

Je respecte le matériel mis à disposition par la commune

- ❖ Je prends soin du mobilier (table, chaise, meubles) et des jeux et jouets mis à ma disposition
- ❖ Je ne joue pas avec les couverts et les assiettes

Je me tiens bien à table

- ❖ Je me lave les mains, je sais que les sanitaires ne sont pas une salle de jeux.
- ❖ Je rentre calmement dans le restaurant scolaire et m'installe tranquillement à la place choisie ou désignée, je reste assis pendant le repas.
- ❖ Je me déplace toujours **en marchant**, lorsque j'y suis autorisé(e).
- ❖ Je mange proprement, goûte à tous les plats sans gâcher la nourriture
- ❖ Je débarrasse mon assiette et mes couverts et participe au nettoyage des tables

Je reste dans les locaux autorisés de l'école pendant la pause de midi

- ❖ Je ne dois pas sortir de l'enceinte de l'école sans être accompagné(e) d'un adulte
- ❖ Je peux jouer et participer aux activités proposées tous les midis, avant ou après le repas, par les encadrants et les ATSEM en restant calme et respectueux des règles de jeu.

Les règles de bonne conduite rappellent qu'en cas de débordement, tu peux être sanctionné(e).



ARTICLE 3 : Encadrement par le personnel communal

Les personnes chargées de l'encadrement sont des ATSEM, des encadrants et des agents de restauration placés sous la responsabilité du Maire.

- ❖ L'équipe de restauration :
Son rôle est d'assurer la préparation et la distribution de ton repas.
Ainsi que de garantir l'hygiène des locaux

- ❖ L'équipe d'ATSEM et l'équipe d'encadrement
Leurs rôles sont de subvenir à tes besoins en matière d'hygiène, de sécurité physique et affective.
De t'accompagner dans la prise du repas
Ainsi que d'assurer ta surveillance et de te proposer des activités pendant la pause méridienne.

ARTICLE 4 : Discipline

Tu disposes d'un permis de bonne conduite de 9 points. Ce permis est un contrat passé entre les élèves et le personnel de restauration scolaire afin de sensibiliser les enfants au respect des règles de vie en collectivité.

Tes écarts de comportement seront matérialisés par la perte de points (cf tableau ci-dessous) selon leurs gravités.

Le responsable de restauration scolaire consignera dans un cahier ton solde de points.

Tu pourras lui demander de le consulter au début ou à la fin de la pause méridienne

**Tableau des manquements justifiant la perte d'un ou de plusieurs points,
A l'appréciation de l'équipe qui t'encadre après avertissement et en fonction de la récurrence de l'acte**

Moins 1 points	<ul style="list-style-type: none"> - Crier / bousculer - Mal se comporter à table - Désobéir à une règle donnée par un adulte qui m'entoure
Moins 3 points	<ul style="list-style-type: none"> - Jouer avec la nourriture ou gaspillage disproportionné et/ou récurrent - Manquer de respect à ses camarades et aux adultes qui m'entoure - Sortir de l'école, des bâtiments, sans y être autorisé(e) - Être violent(e) envers ses camarades et les adultes qui m'entoure - Dégrader le matériel

- ❖ Dès le 1er perdu, une réflexion avec toi pour une prise de conscience de tes actes sera engagée avec le responsable de restauration et l'encadrant. Un mot à l'attention de tes parents sera rédigé.
- ❖ A partir du 3ème point perdu, un contact téléphonique sera pris avec tes parents par le responsable de restauration.
- ❖ Parce que tu n'es encore qu'un enfant et que tu apprends un peu plus chaque jour, tu as la possibilité de te rattraper et de récupérer des points.

Tableau de récupération de points

+ 1 points	Participation à la vie collective
+2 points	Passer une semaine sans réprimande

En cas de perte de 6 points un courrier (ou courriel) adressé à tes parents, les invitera avec toi à un entretien en présence des responsables du services éducation jeunesse de la mairie d'Evian les Bains afin de rappeler les règles et consignes de la charte.

En cas de manquements graves ou répétés (perte totale des 9 points), une exclusion temporaire à fixer avec tes parents pourra être prononcées.

Les 9 points de bonne conduite seront réattribués à chaque rentrée de vacances.